



Don d'argent avant décès

Par **rugbys**, le **07/12/2010** à **07:57**

Bonjour,

N'étant pas du tout spécialiste, je préfère vous poser une question.

Un homme qui a été marié une première fois a 3 enfants, il divorce et se remarie et à 3 autres enfants.

Etant malade, il vend son appartement au mois de septembre 2010 et récupère l'argent en espèce. Il donne à ses 3 dernières filles une certaine somme d'argent en espèce. Il est décédé début décembre entouré de ses 3 dernières filles, les premières ne voulant pas se déplacer même pas pour l'enterrement.

Question : Les enfants du premier mariage veulent réclamer l'argent de la totalité de la vente de l'appartement par l'intermédiaire d'un notaire.

Qu'en est-il du montant qu'un père peut donner à certains enfants ? Puisqu'il n'y a pas de bien immobilier, le notaire peut-il intervenir ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous pourriez m'amener.

Bonne journée.

Par **rugbys**, le **07/12/2010** à **09:20**

Merci de votre réponse, est-ce que l'argent liquide est considéré comme patrimoine. De plus, ce monsieur avait distribué à un dame avec qui il entretenait une relation, 30 000€ et il s'était fait volé 3000€ ce que conteste la suspecte.

Le prix de la vente du bien = 100 000€, dons aux filles = 18 000€ chacune.

Merci de vos précisions.

Par **Domil**, le **08/12/2010** à **19:48**

Les donations doivent être réintégrées pour calculer l'actif successoral et déterminer la réserve de chaque enfant

Par **rugbys**, le **09/12/2010** à **08:35**

Merci de vos réponses et bonne journée à tous...